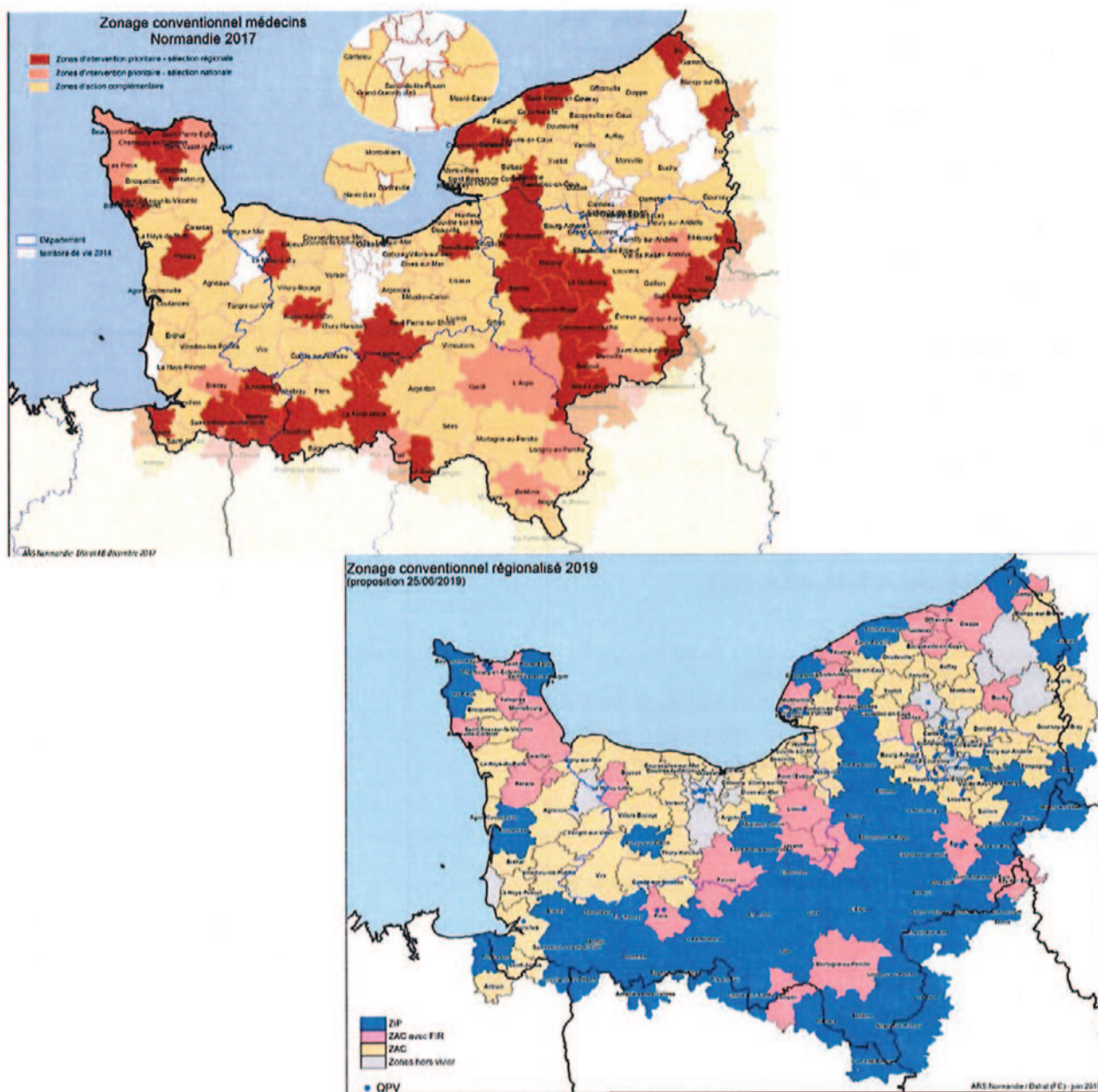
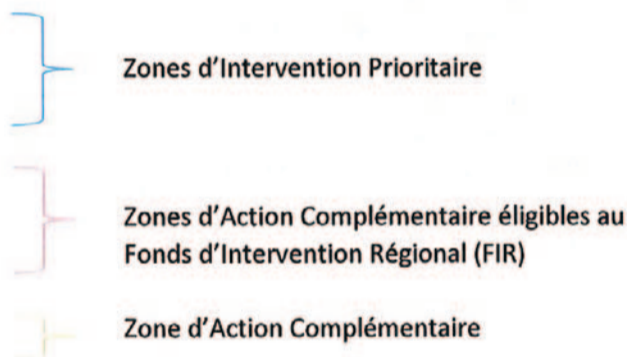


Comparaison des cartographies :



**Evolutions :**

- Mézidon Vallée d'Auge
- Saint Pierre en Auge
- Quartier prioritaire d'Hauteville
- Orbec
- Livarot Pays d'Auge
- Lisieux
- Cambremer



*Avant : Tout le territoire de la CALN était en Zone d'Action Complémentaire.*

<p><b>Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA) :</b> même principe que le PTMG.</p>
<p><b>Praticien Isolé à Activité Saisonnière (PIAS) :</b> contrat de 3 ans, avec comme condition avoir pendant 6 mois de l'année une rémunération 25% supérieure au 6 mois restant de la période annuelle (forte saisonnalité), donne droit à une rémunération complémentaire composée d'une aide à l'investissement de 2 300€ et d'une aide à l'activité de 5% des revenus annuels (plafond de 4 600€/an).</p>
<p><b>Praticien Territorial Médical de Remplacement (PTMR) :</b> activité libérale de remplacement de médecins libéraux conventionnés installés dans un territoire identifié comme fragile par l'ARS, ce contrat garantit deux types de rémunération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rémunération forfaitaire complémentaire pour couvrir les périodes de disponibilités entre deux contrats de 4 600€ (temps plein) ;</li> <li>- indemnité supplémentaire pour les périodes de congés paternité, maternité, maladie établie sur la même base de calcul que dans le contrat PTMG.</li> </ul>